

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2017

---

**RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CL16

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller et Mme Bonnivard

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 du projet de loi tel qu'issu des débats au Sénat propose de remplacer le dispositif de la réserve parlementaire par une "dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements".

Or, la réserve parlementaire est un outil de soutien financier aux collectivités territoriales et aux associations à disposition des parlementaires.

Les crédits ainsi affectés aux collectivités et aux associations font l'objet d'un encadrement, d'une vérification et d'un contrôle des dossiers par les ministères concernés. Depuis 2014, la réserve parlementaire est totalement transparente et publique.

Le nouveau dispositif issu du Sénat, en plus d'exclure totalement les associations, est beaucoup plus complexe pour les collectivités.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de supprimer l'article 9 qui remplace la réserve parlementaire par la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et d'en rester à la pratique actuelle.